

## **PLACEMENTS DE TUNISIE SICAF**

Messieurs les actionnaires de la Société PLACEMENTS DE LA TUNISIE SICAF sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le Mardi 17 Mars 2009 à 9 heures à l'Hôtel AFRICA - 50, Avenue Habib Bourguiba -1000 Tunis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

- Examen du rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de l'exercice 2008
- Lecture des rapports, général et spécial, du Commissaire aux Comptes, et approbation des conventions y mentionnées
- Approbation des états financiers et des annexes y afférents relatifs à l'exercice 2008
- Quitus aux administrateurs
- Affectation des résultats
- Ratification de la cooptation de deux Administrateurs
- Fixation des jetons de présence
- Pouvoirs à donner

Tout actionnaire désirant prendre part à cette Assemblée peut retirer une convocation auprès de son intermédiaire ou teneur de compte dépositaire qui doit attester de la propriété de ses actions et les bloquer à cet effet.

# PLACEMENTS DE TUNISIE

S I C A F

## PROJET DE RESOLUTIONS

### **Première Résolution :**

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et des rapports du Commissaire aux comptes, approuve les états financiers de l'exercice 2008, les conventions spéciales mentionnées, et donne aux membres du Conseil d'Administration quitus de leur gestion pour cet exercice.

### **Deuxième Résolution :**

L'Assemblée décide l'affectation du résultat comme suit:

Bénéfice net de l'exercice	:	1 216 303 D
+ Résultat reporté en 2008	:	1 010 850 D
		-----
1er reliquat		2 227 153 D
- Dividende (15% du capital social)	:	1 500 000 D
		-----
Report à nouveau	:	727 153 D

Elle fixe en conséquence le dividende de l'exercice 2008 à 1,500 D par action.

Il sera mis en paiement à partir du .....2009.

### **Troisième Résolution :**

L'Assemblée Générale Ordinaire ratifie la cooptation de M. Mohamed GUERMAZI et M. Kamel JENDOUBI en tant qu'administrateurs, et ce, en remplacement de M. Mohamed Habib BEN SAAD et M. Abderrazek RASSAA. Les nouveaux mandats arriveront à expiration lors de la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui aura à statuer sur les comptes de l'exercice 2010

### **Quatrième Résolution :**

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de fixer le montant des jetons de présence alloués aux administrateurs à vingt quatre mille Dinars (24.000.000 D) par an. Ce montant est mis à la disposition du Conseil d'Administration qui en fixera la répartition entre ses membres.

### **Cinquième Résolution :**

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire pour effectuer toutes les formalités requises par la loi.